

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
37 BIS AVENUE DE PONTAILLAC
LE 06 FEVRIER 2007

EH/CB
APM 07/0120

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur GARZIERA Pascal (Responsable de l'entreprise ALLO TOND-TOND), sise 1 rue des Maures - 17600 CORME ECLUSE, en date du 29 janvier 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ALLO TOND-TOND est autorisée à effectuer des travaux (réparation d'une corniche) 37 bis avenue de Pontaillac le 06 février 2007.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du n°35 au n°39 avenue de Pontaillac aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 janvier 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 31 janvier 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT